



## Le bien-être des animaux à Bruxelles ON Y VEILLE !



WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS

© Xavier Claes



*Nous sommes nombreux à Bruxelles à posséder un chien, un chat, un canari ou un hamster. À ces animaux dits « de compagnie » s'ajoutent ceux qui séjournent dans les refuges, les animaleries ou les cirques. Il y a aussi ceux qui sont abattus pour notre consommation ou encore les animaux de laboratoire. Désormais, un service de Bruxelles Environnement veille à leur bien-être.*

### UN SERVICE POUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL À BRUXELLES

Chaque propriétaire d'animal de compagnie doit en prendre soin, le nourrir correctement, l'abriter dans de bonnes conditions d'hygiène et le respecter. Même si pour beaucoup, c'est une évidence, il y a malheureusement des exceptions. La loi<sup>1</sup> interdit aussi de faire périr un animal sans nécessité, de le mutiler, de le faire souffrir. Cela vaut donc aussi pour ceux qui élèvent des animaux, qui les transportent, qui les hébergent, qui les utilisent.

Dans ce contexte, au sein de Bruxelles Environnement, un service du Bien-être animal a été mis en place pour :

- veiller au respect de la loi relative à la protection et au bien-être des animaux ;
- réaliser les inspections sur le terrain et accorder les agréments nécessaires (aux refuges, aux laboratoires...);
- informer et sensibiliser les publics concernés par toutes ces questions.

#### Les équipes

Le Service du Bien-être animal travaille avec une équipe d'inspecteurs-vétérinaires qui effectuent les contrôles sur le terrain. Des agents administratifs assurent le suivi des dossiers et la mise en œuvre des politiques bruxelloises en matière de bien-être animal.

### QUE FAIT LE SERVICE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ?

- Parmi ses missions, ce service gère les plaintes pour négligence et maltraitance que vous ou des organismes de protection des animaux lui avez fait parvenir.
- Vous partez en vacances et vous mettez votre chien en pension ? Celle-ci aura été contrôlée et autorisée à accueillir votre animal par nos inspecteurs. Il en va de même pour les refuges d'animaux installés sur le territoire bruxellois.
- La prolifération des chats pose aujourd'hui problème. Un Plan Chats visant notamment à leur stérilisation est actuellement mis en œuvre.
- Le service contrôle par ailleurs la mise à mort des animaux à l'abattoir de Bruxelles.
- Tous les laboratoires de recherche et d'entreprises utilisant des animaux d'expérience sont agréés par lui et régulièrement vérifiés.

1 Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux (M.B. 03.12.1986)

### SI JE SUIS TÉMOIN DE MALTRAITANCE ANIMALE, QUE FAIRE ?

Si vous constatez chez un voisin, dans un commerce, chez un éleveur... des animaux (chiens, chats, rongeurs, chevaux, oiseaux...) amaigris, battus ou vivant dans de mauvaises conditions d'hygiène et de soins, vous pouvez signaler ces négligences à Bruxelles Environnement en complétant le formulaire de plainte en ligne : [www.environnement.brussels/bienetreanimal](http://www.environnement.brussels/bienetreanimal)



© Xavier Claes



02 775 75 75  
WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS